

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 571**

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Encadreur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 13	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234 Travail du bois et de l'ameublement

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'encadreur est un ouvrier qualifié qui utilise les matériaux appropriés pour des travaux d'encadrement classiques ou contemporains, neufs ou de restauration. Il choisit les moulures, les baguettes, les cartons qu'il travaille et assemble pour mettre en valeur une oeuvre, qu'elle soit plane ou en volume.

Il connaît la technologie et les techniques de mise en oeuvre du métier. Il connaît aussi l'histoire et les caractères des grands styles de l'ameublement.

Il est capable d'exécuter un dessin technique et artistique.

Il travaille pour les peintres, les collectionneurs, les antiquaires, les musées et les particuliers.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les magasins et boutiques d'encadrement et de vente d'affiches, tableaux et posters. Les activités de restauration.

Décoration d'intérieur.

Encadreur. Restaurateur. Décorateur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2208 : Réalisation d'ouvrages décoratifs en bois

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Exécution d'un encadrement classique - Exécution d'un encadrement contemporain
- Exécution libre d'un encadrement sur un document remis
- Histoire des styles dans l'ameublement
- Français et histoire-géographie
- Mathématiques et sciences
- Education physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem

Par expérience dispositif VAE	X	idem
-------------------------------	---	------

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D 337-1 à D 337-25 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

02/09/76

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reffet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :